



**Mairie de Sées** - Place du Général de Gaulle - 61500 SEES

Tel : 02 33 81 79 70 - Fax : 02 33 28 18 13

Courriel : [mairie@sees.fr](mailto:mairie@sees.fr)

---

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU MERCREDI 24 MARS 2021**

**L'an deux mil vingt et un le 24 mars à 20 heures 00**, les membres du Conseil Municipal de Sées dûment convoqués et sous la présidence de M. Mostefa MAACHI, Maire de SÉES, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, au Centre Polyvalent, le lieu habituel des séances (salle d'honneur de la Mairie) ne permettant pas, compte tenu de la situation sanitaire actuelle due à la COVID 19, de garantir la distanciation.

**Présents** : M. Mostefa MAACHI, Maire, M. Fabrice EGRET, Mme Pamela LAMBERT, M. Christophe ROBIEUX, Mme Marie-Caroline MALEWICZ-LABBE, M. Guillaume DUDRAGNE, M. Jacques MAUSSIRE, Mme Martine LEMOINE, Adjoint, Mme Martine MEYER, M. Damien SOREL, Mme Florence LECAMUS, M. Antoine BIGNON, Mme Patricia CHARPENTIER, M. Florian MENAGER, Mme Jacqueline BLOND, Mme Jacqueline DUJARRIER, M. Jean-Marc LETELLIER, Mme Béatrice MIKUSINSKI, M. Jean-Paul SAUVAGET, Mme Hélène DEBACKER, M. Christian RICHARD, M. Raymond FREBET

**Absents Excusés** : Mme Martine BIDAULT, Mme Cathy COURTEILLE, M. Richard PAUPY, Mme Séverine LOUVEAU, M. Bruno ROUX

**Ont donné pouvoir** : Mme Cathy COURTEILLE à M. Guillaume DUDRAGNE, Mme Séverine LOUVEAU à M. Damien SOREL, M. Bruno ROUX à M. Antoine BIGNON

**Absents non Excusés** :

**Secrétaire de Séance** : M. Guillaume DUDRAGNE

**Ordre du jour** :

### **1. ADMINISTRATION GENERALE**

- 1.1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 24 février 2021
- 1.2. Compte-rendu des décisions du Maire
- 1.3. Petites Villes de Demain

### **2. CULTURE**

- 2.1. Approbation du nouveau règlement pour le concours de BD organisé par la Médiathèque, la ville de Sées et la librairie L'Oiseau Lyre
- 2.2. Approbation du règlement pour le concours photos

### **3. PERSONNEL**

- 3.1. Tableau des effectifs théoriques au 31/12/2020
- 3.2. Création d'un poste d'« Agent de Maîtrise principal »

## **4. FINANCES**

4.1. Taux de fiscalité directe locale 2021

4.2. Subventions aux associations

4.2.1. Subvention 2021 : Association Sées Jeunesse Animation

4.2.2. Subvention 2021 : Association Jean de Bernière

4.2.3. Subvention 2021 : Mission locale

4.2.4. Subventions 2021 aux associations

4.3. Don au crématorium de Sées

4.4. Vente de l'immeuble situé 19 rue Conté

4.5. Affectation des résultats et votes des budgets 2021

4.5.1. Affectation du résultat -Budget Lotissement Champ Gérard

4.5.2. Vote du Budget – Lotissement Champ Gérard

4.5.3. Affectation du résultat – Budget Lotissement Grand Séminaire 2 – La Luzerne

4.5.4. Vote du Budget - Lotissement Grand Séminaire 2 – La Luzerne

4.5.5. Affectation du résultat - Budget Camping

4.5.6. Vote du Budget Camping

4.5.7. Affectation du résultat - Budget Ville

4.5.8. Vote du budget Ville

## 1.ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 1.1 Approbation du procès-verbal de la séance du 24/02/2021

Le compte rendu de cette réunion n'appelle pas d'observations particulières, il est approuvé à l'unanimité.

### 1.2 Compte rendu des décisions du Maire

**VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération n° 039/2020 du Conseil municipal en date du 17 juin 2020 portant délégations au Maire par le Conseil municipal,

⇒ Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises :

#### ⇒ CIMETIERE : Concessions de terrain, Columbarium, Cavurne

##### **Décision n° 007/2021 du 16 février 2021 : Attribution d'une concession de case de columbarium dans le cimetière communal à Mme ROBILLARD Clémence**

Attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à Mme ROBILLARD Clémence demeurant 1 rue des Aubépines - 61500 Sées, de la case n° 6 dans le columbarium 2, d'une capacité de 2 place(s), au vu d'y fonder la sépulture (urnes) de M. ROBILLARD Léandre et elle-même.

Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle. Elle prend effet le 15 février 2021, pour une durée de dix années (expiration le 15 février 2031).

Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de quatre cent soixante-dix euros (470 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

##### **Décision n° 008/2021 du 24 février 2021 : Renouvellement d'une concession de case de columbarium dans le cimetière communal à Mme TASSE Monique**

Attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à Mme TASSE Monique demeurant 32 rue du Vallon - 61300 L'AIGLE, de la case n° 2 dans le columbarium 2, d'une capacité de 1 place(s), au vu d'y fonder la sépulture (urnes) de M. BASTARD Alain, sa fille Natacha BASTARD et elle-même.

Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession accordée le 13/01/2016 et expirant le 13/01/2021. Elle prend effet le 13 janvier 2021, pour une durée de cinq années (expiration le 13 janvier 2026).

Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de deux cent trente-cinq euros (235€) versée dans la caisse du receveur municipal.

La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

## ⇒ TRAVAUX

### Décision n° 009/2021 du 02/03/2021 : Ancien collège – Avenant n° 6 au lot n° 1 « Gros œuvre » : Plus et moins-values sur travaux d'aménagement de la rampe PMR, dans la chaufferie et sur les extérieurs – Pas d'incidence financière

Conclusion de l'avenant n° 6 au lot n° 1 « Gros Œuvre » du marché passé avec l'entreprise TOMASI de SEES, dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien collège.

Montant du marché après avenant 5 : 231 526,00 € soit 277 831,20 € TTC

Montant de l'avenant 6 : pas d'incidence financière (0,00 €)

Incidence de l'avenant sur le marché : 0 %

Montant du marché après avenant 6 : **231 526,00 € soit 277 831,20 € TTC**

Incidence global des avenants sur le marché de base : 40,98 %

### Décision n° 010/2021 du 02/03/2021 : Ancien collège – Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre. Modification du forfait définitif suite à adaptation du montant prévisionnel des travaux

Conclusion de l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre signé avec le cabinet Archi-triad d'argentan dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien collège

#### Montant prévisionnel des travaux

Le montant prévisionnel des travaux est passé de 782 728,42 € HT à **1 068 143,96 € HT soit 1 281 772,75 € TTC.**

#### forfait de rémunération

Le forfait de la maîtrise d'œuvre par application du taux de rémunération de 4,2 % sur le montant prévisionnel des travaux estimés à 1 068 143,96 € HT s'élève à : **44 862,05 HT soit 53 834,46 € TTC.**

Forfait de rémunération marché de base : 29 400 € HT soit 35 280,00 € TTC

Forfait de rémunération après avenant 1 : 32 874,59 € HT soit 39 449,51 € TTC

Forfait de rémunération après avenant 2 : **44 862,05 € HT soit 53 834,46 € TTC**

Incidence sur la rémunération marché de base : + 15 462,05 € HT (52,59 %)

### Décision n° 011/2021 du 02/03/2021 : Cathédrale de Sées – Travaux de mise en sécurité incendie : création d'une trainasse

Décision de confier à l'entreprise LLEIXA EURL - Agence Ouest située 20 Rue de la Rivière – 72 230 ARNAGE les travaux de mise en conformité incendie de la Cathédrale de Sées.

#### Montant des travaux

Le montant des travaux s'élève à **19 182 € HT soit 23 018,40 € TTC.**

⇒ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➤ **PREND** acte du compte-rendu des décisions du Maire.

## 1.3 Petites Villes de Demain

⇒ **Rapporteurs : M. le Maire et Mme MARIE Gwladys de la CdC des Sources de l'Orne**

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que le programme de Petites Villes de Demain s'organise autour de 3 piliers :

**Le soutien en ingénierie** pour donner à la collectivité les moyens de définir et mettre en œuvre son projet, en particulier par le renforcement de l'équipe (subvention d'un poste de projet et l'apport d'expertise) ;

- **Des financements sur des thématiques ciblées** en fonction des actions à mettre en place ;

- **L'accès à un réseau « club de petites villes de demain »** pour favoriser l'échange et le partage des bonnes pratiques.

En tant que territoire intégré dans ce programme, l'Etat met à disposition des mesures de soutien à l'ingénierie.

Chaque commune lauréate a vocation à être accompagnée, si elle le souhaite, par un chef de projet dont le financement s'élève à 75 % du coût annuel du poste dans la limite d'un plafond de 45 000 €. Le reste à charge sera pris pour moitié par la Communauté de Communes des Sources de l'Orne et par la Commune, ce qui représente environ 2 000 € pour chaque collectivité.

L'accès aux financements n'est possible qu'à la signature entre l'Etat, les Communes lauréates, leur EPCI et les partenaires : Région et Département, d'une convention d'adhésion.

➡ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PREND** acte de l'exposé de M. le Maire et de la présentation des grandes lignes de la convention d'adhésion par Mme MARIE Gwladys de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion avec l'Etat, la Région, le Département et la Communauté de Communes des Sources de l'Orne.

## 2.CULTURE

### 2.1 Approbation du règlement pour le concours de BD organisé par la Médiathèque, la ville de Sées et la librairie L'Oiseau Lyre

➡ **Rapporteur : M. ROBIEUX Christophe, adjoint à la culture**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'adjoint à la culture présente les principales dispositions du règlement du Concours Bande Dessinée (BD) organisé par la Médiathèque, la Ville de Sées et la Librairie L'Oiseau Lyre dont un exemplaire a été transmis préalablement aux Conseillers municipaux.

Objet du concours : réalisation d'une Bande Dessinée (BD) ;

Thème : libre ;

Date du concours : du 03 mai au 5 juin 2021 ;

Concours gratuit ouvert aux amateurs à partir de 11 ans ;

Lieux d'exposition des BD : Médiathèque ;

Vote : par le public du 15 au 29 juin ;

Jury : Réunion en juin 2021 pour la désignation des lauréats (3), Toutes catégories confondues.

Il est demandé au conseil municipal de statuer sur le règlement du concours de Bande Dessinée

➡ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le règlement du concours Bande Dessinée tel que présenté.

## 2.2 Approbation du règlement du concours photos

➔ **Rapporteur : M. ROBIEUX Christophe, adjoint à la culture**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'adjoint à la culture présente les principales dispositions du règlement du Concours photographique organisé par la Ville de Sées dont un exemplaire a été transmis préalablement aux Conseillers municipaux.

Thème du concours : « Patrimoine historique et naturel de Sées » en fonction des saisons ;

Concours gratuit ouvert à tous les photographes amateurs résidant ou non sur Sées ;

Nombre de photo : 1 photo par photographe devant impérativement représenter la Ville de Sées ;

Sélection des lauréats : Les photos seront publiées sur la page facebook de la ville de Sées. Les 3 photos qui obtiendront le plus de « like » remporteront le concours et seront publiées dans le trait d'union suivant la période du concours.

Il est demandé au conseil municipal de statuer sur le règlement du concours photographique

➔ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➤ **VALIDE** le règlement du concours photographique tel que présenté.

## 3. PERSONNEL

### 3.1 Tableau des effectifs théoriques au 31/12/2020

➔ **Rapporteur : M. EGRET Fabrice, adjoint au personnel**

Il est rappelé à l'assemblée :

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

➔ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➤ **VALIDE** le tableau suivant des effectifs théoriques au 31/12/2020

GRADE	CATEGORIES	EFFECTIFS
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
Attaché principal	A	1
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	2
Rédacteur	B	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	3
Adjoint administratif	C	4
<b>Total filière administrative</b>		<b>11</b>

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
Ingénieur principal	A	1
Agent de maitrise principal	C	1
Agent de maitrise	C	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	7
Adjoint technique	C	16
<b>Total filière technique</b>		<b>28</b>

GRADE	CATEGORIES	EFFECTIFS
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		
Professeur	A	2
Assistant principal de 1ère classe	B	5
Assistant principal de 2ème classe	B	3
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1
Adjoint du patrimoine	C	1
<b>Total filière culturelle</b>		<b>12</b>

FILIERE MEDICO-SOCIALE		
Agent spécialisé principale de 2ème classe	C	1
<b>Total filière médico-sociale</b>		<b>1</b>

FILIERE ANIMATION		
Animateur principal de 1ère classe	B	1
<b>Total filière médico-sociale</b>		<b>1</b>

FILIERE POLICE		
Brigadier chef principal	C	2
<b>Total filière POLICE</b>		<b>2</b>

<b>TOTAL DES THEORIQUES</b>		<b>55</b>
-----------------------------	--	-----------

CONTRATS PRIVES		
		EFFECTIFS
Apprentis		2

### 3.2 Création d'un poste d'« Agent de maîtrise principal »

➔ **Rapporteur : M. EGRET Fabrice, adjoint au personnel**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

**Vu** le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

**VU** le budget de la collectivité (ou de l'établissement),

**VU** le tableau des effectifs existant,

**CONSIDÉRANT**, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin d'un référent bâtiment et voirie, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux.

➔ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 3 voix contre DECIDE :**

**Article 1 : création et définition de la nature du poste.**

Il est créé un poste d'agent de maîtrise principal, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Référent bâtiment et voirie

**Article 2 : temps de travail.**

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.



**Article 3 : crédits.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

**Article 4 : tableau des effectifs.**

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

**Article 5 : exécution.**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

## 4.FINANCES

### 4.1 Taux de fiscalité directe locale 2021

➤ **Rapporteur : Mme LAMBERT Paméla, adjointe aux finances**

La réforme de la fiscalité locale vise à supprimer d'ici 2023 la taxe d'habitation sur les résidences principales pour tous les foyers.

A l'issue de l'année 2020, 80 % des contribuables ont bénéficié d'un dégrèvement intégral de leur taxe d'habitation sur les résidences principales au niveau national, suite à 3 années de baisses successives.

En 2021, les 20 % restants bénéficieront d'un dégrèvement de 30 % de leur cotisation, puis 65 % en 2022 et enfin 100 % en 2023

En 2021 et 2022, les cotisations de taxe d'habitation acquittées par les contribuables seront perçues au profit du budget de l'Etat. Depuis l'année dernière, les communes ne votent plus de taux de Taxe d'Habitation. Elles n'en voteront pas non plus cette année.

Cette réforme se traduit par une perte financière pour les communes, compensée par le transfert du taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties du Département, à laquelle sera appliqué un coefficient correcteur figé dans le temps, destiné à neutraliser les effets de la réforme pour chaque commune.

Il est prévu que les communes perçoivent en 2021, un produit fiscal égal à celui de 2020 en tenant compte de la variation des bases d'imposition.

**VU** la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité et les textes subséquents ;

**VU** la Loi de finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 et notamment son article 16 ;

**VU** la Loi de finances pour 2021 n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 et notamment ses articles 8 et 29 ;

**VU** le code Général des Impôts et notamment son article 1639 A ;

**CONSIDERANT** la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales qui a pour conséquence que les communes n'ont plus à voter de taux de Taxe d'Habitation ;

**CONSIDERANT** le transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties aux Communes, ayant pour conséquence que ces dernières devront délibérer sur un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par le conseil municipal en 2020 (12,36 %) et du taux départemental de 2020 (27,07 %) ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune de ne pas augmenter la pression fiscale sur les contribuables ;

**CONSIDERANT** la nécessité de faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions de la Commune relative aux taux de fiscalité directe locale perçue à son profit ;

➤ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VOTE** pour l'année 2021 ainsi qu'il suit les taux de fiscalité directe locale :
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : somme de la taxe communale 2020 (12,36 %) et de la taxe départementale 2020 (27,07 %) soit : **39,43 %**
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : **24,27 %**

## 4.2. Subventions 2021 aux associations

### 4.2.1 Subvention 2021 : Association Sées Jeunesse Animation

➤ **Rapporteur : M. Guillaume DUDRAGNE, adjoint à la Jeunesse**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 020/2018 du 09 avril 2018 relative à la signature d'une convention avec Sées Jeunesse animation pour une durée de 4 ans, fixant les modalités d'attribution de la subvention de fonctionnement :

- 1 part fixe égale à 50 000 € pour les 4 années à venir
- Une 2<sup>ème</sup> part correspondant à 25 % des dépenses réelles de fonctionnement de l'année N-1

➤ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 21 voix pour** (M. DUDRAGNE Guillaume, M. SOREL Damien, Mme LEMOINE Martine et M. SAUVAGET Jean-Paul, membre de l'association se sont retirés et n'ont pas pris part au vote),

➤ **DECIDE** d'attribuer à l'Association « Sées Jeunesse Animation », une subvention pour l'année 2021 d'un montant de 88 643,30 € calculée comme suit :

1<sup>ère</sup> part : 50 000 €

2<sup>ème</sup> part : 38 643,30 € (154 573,22 x 25 %)

➤ **PRECISE** que, conformément à l'article 5 de la convention en date du 13/04/2018 signée avec Sées Jeunesse Animation, la subvention sera versée en 2 fois :

- 1 acompte égal à 50 %, dès le vote du budget de la collectivité soit 44 321,65 €
- Le solde égal à 44 321,65 € fin septembre.

### 4.2.2 Subvention 2021 : Association Jean de Bernière

➤ **Rapporteur : M. Christophe ROBIEUX, adjoint à la culture**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 23 voix pour** (M. Christian RICHARD et Mme Martine MEYER étant membres de l'association se sont retirés et n'ont pas pris part au vote),

➤ **DECIDE** d'attribuer à l'Association « Jean de Bernières », une subvention pour l'année 2021 d'un montant de 800 €.

#### 4.2.3 Subvention 2021 : Mission locale

➤ **Rapporteur : Mme Paméla LAMBERT, adjointe aux finances**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 24 voix pour** (M. EGRET Fabrice étant membre de l'association s'est retiré et n'a pas pris part au vote),

➤ **DECIDE** d'attribuer à l'Association « Mission locale », une subvention pour l'année 2021 d'un montant de 4 500 €.

#### 4.2.4 Subventions 2021 aux autres associations

➤ **Rapporteurs : M. Guillaume DUDRAGNE adjoint au sport, M. Christophe ROBIEUX, adjoint à la culture, Mme Martine LEMOINE adjointe aux jumelages, Mme Paméla LAMBERT adjointe aux finances**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

➤ **DECIDE** d'attribuer, les subventions 2021 aux Associations comme suit :

	Accordées	Observations
<b>SPORT</b>		
Football club Sées	7 000 €	
Boules Lyonnaises Sagiennes	- €	
Tennis Club Sées	1 000 €	
Basket Club de Sées	- €	
L'Espérance de Sées (Handball)	3 000 €	
Judo Club de Sées	1 000 €	
Amicale laïque de Sées	2 000 €	
Vélo Club Sagien	- €	
ISL Marie Immaculée	250 €	
USEP L Forton	- €	
C'Roller Show	2 000 €	
Amical Pétanque Sagienne	250 €	
Ecole de Karaté Sagienne	- €	
St Hubert Sagienne	150 €	
La Gaule Mortrée/Sées	150 €	
Normands de Sées - Flag-football	350 €	
<b>SOUS-TOTAL SPORT</b>	<b>17 150 €</b>	

	Accordées	Observations
<b>CULTURE</b>		
Alliance Musicale	800 €	
Josquin des Prés	2 500 €	conditionné au maintien de l'évènement
Peindre à Sées	200 €	
Septembre musical	4 500 €	conditionné au maintien de l'évènement
Sées pour elles	300 €	
<b>SOUS-TOTAL CULTURE</b>	<b>8 300 €</b>	

	Accordées	Observations
<b>JUMELAGES</b>		
Southwell	600 €	
Staré Mesto	600 €	
<b>SOUS-TOTAL JUMELAGE</b>	<b>1 200 €</b>	

	Accordées	Observations
<b>SOCIAL</b>		
CCAS (article 657362)	27 000 €	
Prévention routière	100 €	
Vie Libre	200 €	
<b>TOTAL SOCIAL (C)</b>	<b>27 300 €</b>	

### 4.3 Don au crématorium de Sées

➤ **Monsieur le Maire** informe le Conseil Municipal qu'un don a été effectué par Sérénium funéraire – Crématorium de Sées suite à la revalorisation des déchets métalliques issus des crémations pour un montant de 4 183,19 €.

**VU** les articles L 2242-1, L 2542-26, L 2541-12 et L 2541-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

➤ **ACCEPTE** le don de Sérénium funéraire – Crématorium de Sées d'un montant de 4 183,19 € ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## 4.4 Vente de l'immeuble situé 19 rue Conté

➤ **Monsieur le Maire** indique au Conseil Municipal que la municipalité, dans un souci de rationalisation des dépenses d'entretien et de réhabilitation de son patrimoine bâti visant, à terme, des économies, travaille actuellement sur un programme de cessions d'actifs dès lors que les immeubles concernés n'ont pas vocation à être affectés ultérieurement à un service public communal ou à être intégrés dans un projet global d'aménagement de l'espace public.

Il précise que l'immeuble situé 19 rue Conté comprenant 4 logements, a été récupéré par la collectivité suite à la fin du bail emphytéotique avec Soliha le 1<sup>er</sup> juin 2018. Les logements ne sont plus loués depuis juillet 2020 et la situation de l'immeuble en centre-ville le rend attractif pour des investisseurs potentiels.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le principe de la cession de cet immeuble et d'en définir les conditions générales de vente

### ➤ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

**VU** l'estimation de la valeur vénale, par les domaines, de l'ensemble immobilier concerné en date du 10 octobre 2018 dont l'actualisation a été demandée le 9 mars 2021,

**VU** l'estimation de la valeur vénale de l'ensemble immobilier concerné en date du 21 janvier 2021 de l'Office Notarial située 13 rue Aristide Briand à Sées,

**VU** l'estimation de la valeur vénale de l'ensemble immobilier concerné en date du 10 mars 2021 de l'agence LAIR Immobilier,

**CONSIDERANT** que cet immeuble appartient au domaine privé de la commune,

**CONSIDERANT** l'offre d'achat ferme faite par l'Office Public de l'Habitat de l'Orne « Orne Habitat » pour ce bien à hauteur de 200 000 € nets vendeur,

**CONSIDERANT** qu'au jour de la présente séance du Conseil Municipal il n'a pas été reçu d'autre proposition d'achat de ce bien ;

**CONSIDERANT** que le bien est progressivement en train de se dégrader ;

**CONSIDERANT** l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la Commune afin notamment de rationaliser la gestion de son parc immobilier dans un contexte financier contraint,

### ➤ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

➤ **ACCEPTE** la cession du bien immobilier situé 19 rue Conté à Sées, figurant au cadastre AH n° 149 d'une superficie 715 m<sup>2</sup> comprenant 4 logements (1 F2, 1 F3 et 2 F4) au profit de l'Office Public de l'Habitat de l'Orne « Orne Habitat » dont le siège est situé 42 Rue du Général Fromentin – BP 73 – 61003 Alençon

➤ **FIXE** Le Prix de la cession à 200 000 € nets vendeur ;

- **AUTORISE** M. le Maire ou ses adjoints à signer tout compromis de vente, l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction ;
- **DECIDE** que l'acte authentique relatif à cette opération sera dressé en l'étude de Maître VIOLET Pierre, notaire à Sées.

## 4.5 Affectations des résultats et votes des budgets 2021

### 4.5.1 Affectation du résultat- Budget Lotissement Champ Gérard

➤ **Rapporteur : Mme Pamela LAMBERT, adjointe aux finances**

☞ Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :  
- aucun excédent ni déficit de fonctionnement

➤ **Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

➤ **DECIDE** de reprendre le résultat de fonctionnement 2020 du budget Lotissement Champ Gérard comme suit :

<b>POUR MÉMOIRE</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	<u>0,00 €</u>
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	<u>0,00 €</u>
<b>Virement à la section d'investissement</b>	
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>	
Excédent	<u>0,00 €</u>
Déficit	€
<b>A) EXCEDENT AU 31/12/2020</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Affectation obligatoire</b>	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
<b>DEFICIT RESIDUEL A REPORTER</b>	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (cpte 1068)	
- €	
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	
<u>0,00 €</u>	
si nécessaire, par prélèv. Sur le report à nouveau créditeur pour	
<b>B) DEFICIT AU 31/12/</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
<b>reprise sur l'excédent antérieur reporté (rep. à nouveau créd.)</b>	
<b>déficit résiduel à reporter - budget primitif...</b>	
<b>Excédent disponible (voir A - solde disponible)</b>	
<b>C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté</b>	

## 4.5.2 Vote du budget – Lotissement Champ Gérard

**VU** les articles L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable à ce budget annexe.

➡ **Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

👉 **VOTE**, le budget 2021 du budget annexe « Lotissement Champ Gérard » qui s'équilibre à :

- 625 127 € pour la section de fonctionnement et à
- 626 389 € pour la section d'investissement

## 4.5.3 Affectation du résultat – Budget Lotissement Grand Séminaire – La Luzerne

➡ **Rapporteur : Mme Paméla LAMBERT, adjointe aux finances**

☞ Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice [2020](#)

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de [21 293,27 €](#)

➡ **Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

➤ **DECIDE** de reprendre le résultat de fonctionnement 2020 du budget Lotissement Grand Séminaire 2 – La Luzerne comme suit :

<b>POUR MÉMOIRE</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	<b>0,00 €</b>
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	<b>0,00 €</b>
<b>Virement à la section d'investissement</b>	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	
Excédent	<b>0,00 €</b>
Déficit	<b>21 293,27 €</b>
<b>A) EXCEDENT AU 31/12/2020</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Affectation obligatoire</b>	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
<b>DEFICIT RESIDUEL A REPORTER</b>	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (cpté 1068)	- €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	<b>0,00 €</b>
si nécessaire, par prélèv. Sur le report à nouveau créditeur pour	
<b>B) DEFICIT AU 31/12/2020</b>	<b>21 293,27 €</b>
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
<b>reprise sur l'excédent antérieur reporté (rep. à nouveau créd.)</b>	
<b>déficit résiduel à reporter - budget primitif....</b>	<b>21 293,27 €</b>
<b>Excédent disponible (voir A - solde disponible)</b>	
<b>C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté</b>	

#### 4.5.4 Vote du budget – Lotissement Grand Séminaire – La Luzerne

**VU** les articles L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable à ce budget annexe.

➡ **Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

👉 **VOTE**, le budget 2021 du budget annexe « Lotissement Grand Séminaire 2 – La Luzerne » qui s'équilibre à :

- 166 497 € pour la section de fonctionnement et à
- 255 298 € pour la section d'investissement



## 4.5.5 Affectation du résultat - Budget Camping

➤ **Rapporteur : Mme Paméla LAMBERT, adjointe aux finances**

☞ Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020  
 Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice  
 Constatant que le compte administratif fait apparaître :  
 - un excédent de fonctionnement de 22 132,12 €

➤ **Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

➤ **DECIDE** de reprendre le résultat de fonctionnement 2020 du budget Lotissement Camping comme suit :

<b>POUR MÉMOIRE</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	<u>0,00 €</u>
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	<u>49 284,95 €</u>
<b>Virement à la section d'investissement</b>	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	
Excédent	<u>0,00 €</u>
Déficit	<u>27 152,83 €</u>
<b>A) EXCEDENT AU 31/12/2020</b>	<b>22 132,12 €</b>
<b>Affectation obligatoire</b>	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
<b>DEFICIT RESIDUEL A REPORTER</b>	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (cpt 1068)	
	- €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	<u>22 132,12 €</u>
si nécessaire, par prélèv. Sur le report à nouveau créditeur pour	
<b>B) DEFICIT AU 31/12/2020</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
reprise sur l'excédent antérieur reporté (rep. à nouveau créd.)	
déficit résiduel à reporter - budget primitif...	
	€
<b>Excédent disponible (voir A - solde disponible)</b>	
<b>C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté</b>	

## 4.5.6 Vote du budget Camping

**VU** les articles L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M 4 applicable à ce budget annexe.

➡ **Le conseil municipal après en avoir délibéré par 22 voix pour et 3 abstentions :**

👉 **VOTE**, le budget 2021 du budget annexe « Camping » qui s'équilibre à :

- 74 132 € pour la section de fonctionnement et à
- 17 997 € pour la section d'investissement

## 4.5.7 Affectation du résultat - Budget Ville

➡ **Rapporteur : Mme Paméla LAMBERT, adjointe aux finances**

☞ Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice [2020](#)

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement [de 1 797 533,79 €](#)

➡ **Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

➤ **DECIDE** de reprendre le résultat de fonctionnement 2020 du budget de la ville comme suit :

<b>POUR MÉMOIRE</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	<b>0,00 €</b>
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	<b>1 314 665,74 €</b>
<b>Virement à la section d'investissement</b>	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	
Excédent	<b>482 868,05 €</b>
Déficit	<b>0.00 €</b>
<b>A) EXCEDENT AU 31/12/2020</b>	<b>1 797 533,79 €</b>
<b>Affectation obligatoire</b>	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
<b>DEFICIT RESIDUEL A REPORTER</b>	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (cpté 1068)	<b>63 627,92 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	<b>1 733 905,87 €</b>
si nécessaire, par prélèv. Sur le report à nouveau créditeur pour	
<b>B) DEFICIT AU 31/12/2020</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
<b>reprise sur l'excédent antérieur reporté (rep. à nouveau créd.)</b>	
<b>déficit résiduel à reporter - budget primitif....</b>	<b>0 €</b>
<b>Excédent disponible (voir A - solde disponible)</b>	
<b>C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté</b>	

### 4.5.8 Vote du budget Ville

**VU** les articles L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable à ce budget annexe.

➡ **Le conseil municipal après en avoir délibéré par 22 voix pour et 3 abstentions :**

👉 **VOTE**, le budget 2021 de la ville qui s'équilibre à :

- 5 636 049 € pour la section de fonctionnement et à
- 2 365 988 € pour la section d'investissement

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40, monsieur le Maire remercie les membres du conseil.